



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/C.3/50/2  
25 octobre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquantième session  
TROISIÈME COMMISSION  
Point 103 de l'ordre du jour

### ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Lettre datée du 20 octobre 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris au sujet de la déclaration faite le 11 octobre 1995 par le représentant musulman de la Bosnie-Herzégovine à la Troisième Commission pendant l'examen du point intitulé "Élimination du racisme et de la discrimination raciale" (voir A/C.3/50/SR.6). Cette déclaration contient des allégations non fondées et présente une image déformée de la guerre civile en Bosnie-Herzégovine. La vérité exige que je déclare ce qui suit.

Les accusations selon lesquelles la guerre civile fratricide en Bosnie-Herzégovine est une forme de racisme sont absurdes. Les Serbes et les musulmans qui ont vécu ensemble pendant des siècles dans cette région forment un peuple d'une même origine ethnique, dont seule la religion diffère. Même le dirigeant des musulmans bosniaques, M. Alija Izetbegović, est, selon ses propres affirmations, d'origine serbe. Lorsque le représentant musulman parle de "racisme" pour évoquer les événements en Bosnie-Herzégovine, il fait délibérément un emploi abusif du terme pour masquer la véritable nature de la guerre civile.

Comme c'est le cas dans toutes les guerres de ce type, des crimes horribles et des atrocités ont été commis par toutes les parties au conflit. La République fédérative de Yougoslavie a toujours affirmé que toutes les personnes présumées responsables d'avoir commis des atrocités et des violations du droit humanitaire pendant la guerre civile en Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'en Croatie et ailleurs, devaient être poursuivies. Le Comité yougoslave chargé de rassembler des données sur les crimes contre l'humanité et les violations du droit international a fait état à maintes reprises de crimes de guerre commis par des musulmans et des Croates en Bosnie-Herzégovine. Par exemple, pendant la période allant de 1992 à 1994, les Serbes de la municipalité de Gorazde ont été à ce point victimes d'une extermination physique qu'ils ne sont plus aujourd'hui que 100 sur les 9 844 qui avaient été recensés en 1991.

L'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie a survécu pendant des décennies en tant qu'État pluriethnique, pluriculturel et plurireligieux. Si les musulmans bosniaques tenaient réellement à vivre dans un État pluriethnique tolérant, ils n'avaient alors aucune raison valable de quitter l'ex-Yougoslavie. Ils ont pourtant choisi de faire sécession et de créer un État à prédominance musulmane, ce qui a conduit à la guerre civile en Bosnie-Herzégovine. Il est, par conséquent, injustifié d'accuser la République fédérative de Yougoslavie d'être à l'origine de ce conflit. Pour sa part, cette dernière a fait tout ce qui était en son pouvoir pour trouver une solution pacifique complète à la crise en Bosnie-Herzégovine. Elle a accepté chacun des cinq plans de paix et contribué de façon décisive à la conclusion, à Genève et New York, des récents accords concernant les principes constitutionnels de base.

À l'inverse de la Bosnie-Herzégovine, où tous les grands partis politiques reflètent une appartenance ethnique, la vie politique serbe ne se caractérise pas avant tout par la création de partis de type national et religieux. La principale formation politique est le Parti socialiste de Serbie, dont le nom suffit déjà à indiquer qu'il ne s'agit pas du parti d'une nationalité, mais d'un parti de tous les citoyens serbes, quelle qu'en soit la nationalité ou la religion.

Il apparaît clairement que la déclaration du représentant musulman n'avait pas pour objet de contribuer à mettre fin à la guerre civile en Bosnie-Herzégovine, mais bien plutôt de diffamer le peuple serbe. En mentant de façon scandaleuse et en déformant la vérité, les musulmans ne font que démontrer qu'ils sont résolus à ne pas interrompre leur militantisme et leur propagande hostile, ce qui ne peut certainement pas contribuer à régler pacifiquement la crise en Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 103 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

-----